

**Société d'Équipement du Département du Doubs - ZAC Louise Michel -  
La City - Poursuite de l'aménagement et réalisation d'un parking couvert -  
Garantie par la Ville, à hauteur de 80 % d'un emprunt de 22 MF contracté  
auprès du Crédit Local de France**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé la poursuite de l'opération La City.

Pour financer ce projet et notamment la réalisation d'un parking couvert, la SEDD envisage de contracter auprès du Crédit Local de France un emprunt de 22 MF pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SEDD, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 80 % pour un emprunt de 22 MF contracté auprès du Crédit Local de France,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie, à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEDD d'un montant de 22 MF ayant pour objet de financer la ZAC Louise Michel à Besançon et la construction d'un parking.

Ce crédit de préfinancement avec mobilisation échelonnée d'un montant maximum de 22 MF, d'une durée maximale de 7 ans et demi (durée totale y compris phase de mobilisation) sera réalisé aux conditions suivantes :

- commission d'engagement : 5 000 F
- commission de dédit :
  - . sans jusqu'à 15 MF
  - . 0,10 % appliqué en cas de non-tirage et consolidation du solde de 7 MF
- phase de mobilisation des fonds :
  - \* durée maximum de 18 mois
  - \* taux d'intérêt : T4M à facturation trimestrielle des intérêts + une marge de 0,25 %
- phase de consolidation :
  - \* durée maximum de 6 ans dont 2 ans de différé d'amortissement
  - \* taux d'intérêt : au choix selon les modules d'intérêt :
    - . taux fixe mensuel, trimestriel, semestriel, annuel pour une durée inférieure ou égale à la durée résiduelle du prêt (2 ans minimum)

. EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois + marge 0,30 % avec possibilité d'arbitrage à chaque échéance d'intérêts

. TAM/TAG 1, 3, 6 mois + marge 0,40 % avec possibilité d'arbitrage à tout moment.

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues au contrat.

\* périodicité de paiement des intérêts : en fonction de la périodicité de l'index retenu

\* amortissement : profil d'amortissement déterminé par l'emprunteur

\* périodicité d'amortissement : annuel- le ou trimestrielle

Au cas où la SEDD ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

**Article 2 :** La Ville de Besançon s'engage à créer, en tant que de besoin et pendant toute la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Local de France.

**Article 3 :** Conformément à la convention d'aménagement du 16 décembre 1998 et notamment à son article 32, la Ville de Besançon reprendra à son compte, lorsque la concession prendra fin pour quelque cause que ce soit, l'intégralité des droits et obligations contractés par la SEDD à l'égard du Crédit Local de France pour la réalisation de l'opération ZAC Louise Michel et assurera notamment les obligations de paiement qui pourraient subsister à cette date au titre du présent prêt transféré de plein droit par l'effet de la reprise des obligations financières.

Les dispositions prévues ci-dessus s'appliqueront, au plus tard le 30 juin 2003, si la convention d'aménagement actuelle échue au 31 juillet 2003 n'était pas renouvelée.

**Article 4 :** M. le Maire de la Ville de Besançon est autorisé à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Local de France et la Ville de Besançon, ainsi que la convention de garantie se rapportant à ce même prêt.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 9 abstentions, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 26 mars 1999.*